

POLITIQUE FORESTIÈRE

23

## LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



Série Politique forestière 23



Organisation internationale des bois tropicaux



**Lignes directrices de l'OIBT relatives à  
la gestion environnementale et sociale**

**Série Politique forestière n° 23**



**Organisation internationale des bois tropicaux**

**Citation recommandée:** OIBT 2020. *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale*. Série OIBT: Politique forestière n° 23. Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Yokohama, Japon.

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est une organisation intergouvernementale qui favorise la conservation ainsi que la gestion, l'utilisation et le commerce durables des ressources des forêts tropicales. Ses membres représentent la majeure partie des forêts tropicales et du commerce international des bois tropicaux dans le monde. L'OIBT élabore des textes d'orientation ayant fait l'objet d'un accord international et visant à favoriser la gestion forestière durable et la conservation des forêts, et elle aide les pays tropicaux membres à adapter ces orientations aux conditions locales et à les mettre en œuvre par des projets sur le terrain. En outre, l'OIBT rassemble, analyse et diffuse des données relatives à la production et au commerce des bois tropicaux, et elle finance une gamme de projets et autres actions qui visent à développer des entreprises d'échelle villageoise ou industrielle. Depuis son entrée en activité en 1987, l'OIBT a financé plus d'un millier de projets, d'avant-projets et d'activités pour une valeur dépassant 400 millions de dollars des États-Unis. Tous les projets sont financés par des contributions volontaires, les principaux bailleurs de fonds étant, à ce jour, les Gouvernements du Japon et des États-Unis d'Amérique.

© ITTO 2020

Cet ouvrage est protégé par des droits d'auteur. À l'exception du monogramme de l'OIBT, les informations graphiques et textuelles de cette publication peuvent être reproduites en intégralité ou en partie à condition qu'elles ne soient ni vendues, ni exploitées à des fins commerciales, et que leur source soit citée.

#### **Déni de responsabilité**

Les désignations employées dans la présente publication de même que la présentation du contenu n'impliquent en aucune manière l'expression d'une quelconque opinion se rapportant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, ou bien de ses autorités, ou encore concernant la délimitation de ses frontières et limites.

ISBN 978-4-86507-060-6

**Photo de couverture:** Des habitantes travaillent dans la pépinière «*Las Teresas*», créée dans le cadre d'un projet de l'OIBT dans la province du Chimborazo, en Équateur, qui a renforcé leur autonomie et amélioré leurs moyens d'existence tout en aidant à restaurer le bassin du fleuve Chimbo. *Photo: R. Idrovo/SENDAS*

**Photo au dos:** Des membres de l'Association des productrices et commerçantes de produits secondaires de la forêt (MALEBI) de Dimbokro, en Côte d'Ivoire, plantent un arbre dans la forêt classée d'Ahua dans le cadre de leur action destinée à restaurer les terres dégradées et à développer des activités commerciales viables, avec l'appui d'un projet de l'OIBT. *Photo: Afrique Green Side*

## Table des matières

Avant-propos .....	4
Sigles et acronymes .....	5
Synthèse .....	6
I. Introduction .....	7
II. GES: cadre stratégique et principes .....	8
III. GES: normes et exigences .....	10
IV. GES: processus d'évaluation des risques et impacts .....	14
Annexe 1: Types indicatifs de propositions de projets par catégorie de risque. ....	18
Annexe 2: Questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT .....	19
Annexe 3: Éléments essentiels d'une étude d'impact environnemental et social, et d'une analyse environnementale et sociale de l'OIBT .....	23
<b>Tableaux</b>	
1 Normes environnementales et sociales de l'OIBT .....	10
2 Catégories de risques applicables aux propositions de projets de l'OIBT .....	14
3 Examen environnemental et social: étapes, parties responsables et exigences. ....	17
<b>Figure</b>	
1 Processus de filtrage environnemental et social .....	16

## Avant-propos

Les objectifs et le mandat de l'OIBT, tels qu'énoncés dans l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT), consistent à promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts gérées suivant des pratiques durables et exploitées dans le respect de la légalité, et à encourager la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois. Les garanties environnementales et sociales sont essentielles pour assurer que les programmes, projets et activités entrepris au nom de l'OIBT soient bénéfiques pour les populations et la planète, et qu'ils soient en accord avec les meilleures pratiques et normes internationales en constante évolution.

La présente publication, intitulée *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale*, officialise l'engagement de l'Organisation en offrant à l'utilisateur un système facile d'emploi et applicable pour intégrer des garanties et la gestion des risques dans le processus du cycle des projets de l'OIBT. Ces lignes directrices tirent parti des orientations contenues dans divers manuels et lignes directrices de l'OIBT en vigueur pour les fusionner, et s'inspirent des meilleures pratiques en usage dans d'autres organismes internationaux visant à atténuer et à prévenir tout effet délétère sur les populations et l'environnement.

Les *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* ont été officiellement adoptées par le Conseil international des bois tropicaux en décembre 2019. Nombreux sont celles et ceux qui y ont travaillé, mais je souhaiterais particulièrement saluer le rôle crucial qu'ont joué Stephanie Caswell, Hiras Sidabutar, James Gasana et Ricardo Umali. J'aimerais également remercier les délégués du Conseil ainsi que tous ceux qui ont contribué de précieuses observations et autres apports afin de préparer des lignes directrices de grande qualité.

Les *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* constitueront un outil essentiel pour rehausser le niveau des travaux de l'OIBT ainsi que ses contributions à la réalisation des objectifs de l'AIBT, des Objectifs mondiaux relatifs aux forêts du Forum des Nations Unies sur les forêts et des Objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

**Gerhard Dieterle**

Directeur exécutif de l'OIBT

## Sigles et acronymes

AES	analyse environnementale et sociale
EIES	étude d'impact environnemental et social
ES	environnemental et social
GDF	gestion durable des forêts
GES	gestion environnementale et sociale
NES	norme environnementale et sociale
ODD	Objectif de développement durable
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OMF	Objectif mondial relatif aux forêts
PGES	plan de gestion environnementale et sociale

## Synthèse

Les *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion sociale et environnementale* établissent une procédure systématique pour intégrer des garanties et la gestion des risques au sein du processus du cycle des projets de l'OIBT. Elles s'appliquent à toute proposition de projet de terrain qui rentre dans le cycle des projets de l'OIBT, y compris celles relevant de la gestion des forêts, de la restauration des paysages forestiers ainsi que de la production, de la transformation et des chaînes d'approvisionnement en produits forestiers. Leur usage est destiné aux membres de l'OIBT, au Secrétariat de l'OIBT et au Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets.

Ces Lignes directrices entérinent cinq principes découlant des Objectifs de développement durable et des Objectifs mondiaux relatifs aux forêts, lesquels sont essentiels pour atteindre les objectifs centraux de l'OIBT, à savoir: 1) viabilité environnementale; 2) viabilité sociale; 3) égalité entre les sexes et autonomisation des femmes; 4) bonne gouvernance; et 5) sécurité du foncier forestier et accès aux ressources forestières. Au cadre général de ces principes s'articulent sept normes sociales et environnementales imbriquées qui relèvent des problématiques suivantes: 1) engagement des parties prenantes; 2) analyse sexospécifique; 3) conservation de la biodiversité et protection des services écosystémiques; 4) atténuation du changement climatique (y compris le stockage du carbone dans les produits ligneux) et adaptation à ses effets fondées sur les forêts; 5) gestion durable des forêts tropicales naturelles; 6) restauration et réhabilitation des paysages forestiers dégradés; et 7) production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux).

Les Lignes directrices identifient trois catégories de risques pour les propositions de projet: **élevé**, qui concerne un projet présentant de potentiels risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux délétères significatifs qui sont divers, irréversibles ou inédits; **modéré**, qui concerne un projet présentant de potentiels risques et/ou impacts environnementaux et sociaux limités qui sont peu nombreux, généralement propres au site, en grande partie réversibles et facilement remédiables par des mesures d'atténuation; et **faible/nul**, qui concerne un projet présentant des risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux qui sont minimales ou ne sont pas délétères. Les Lignes directrices établissent un processus permettant d'évaluer les risques environnementaux et sociaux que présente une proposition de projet.

# I. Introduction

1. Les garanties environnementales et sociales (ES) constituent des outils essentiels qui visent à prévenir et à atténuer les nuisances aux populations et à leur environnement au cours du processus de développement, et à aider à assurer que les activités du projet proposé soient menées à bonne fin. Le processus consistant à identifier et à évaluer les impacts potentiels peut offrir une importante occasion de faire participer les parties prenantes, d'autonomiser les femmes, de résoudre des conflits, d'améliorer la qualité d'une proposition de projet et d'accroître la prise en main des acquis d'un projet.
2. Depuis la publication originelle, en 1993, du *Manuel OIBT de formulation des projets*, l'OIBT s'est engagée dans une démarche de gestion ES à caractère responsable de ses projets sur site. Les versions du Manuel qui ont suivi, de même que l'élaboration des séries OIBT de lignes directrices et de politique forestière<sup>1</sup> qui se poursuit, montrent que l'Organisation s'est progressivement mobilisée pour assurer la viabilité ES et continuer d'améliorer son processus à cet égard.
3. En offrant un système facile d'emploi et applicable par l'utilisateur permettant d'intégrer des garanties et la gestion des risques dans le processus du cycle des projets de l'OIBT, les *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES) s'inscrivent dans la continuité de cet engagement<sup>2</sup>. Pour être plus précis, les Lignes directrices GES:
  - s'inspirent des orientations fournies dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (publié en 2009), et notamment de ses appendices A et B<sup>3</sup>, en tenant compte des récents développements intervenus en matière d'études d'impact ES;
  - rationalisent et affinent les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (Lignes directrices EIES)<sup>4</sup> de manière à les rendre plus faciles d'emploi et à clarifier le processus d'évaluation des risques;
  - prennent en compte et complètent les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (publiées en 2017) ainsi que l'appendice D du *Manuel OIBT de formulation des projets*<sup>5</sup>; et
  - prennent en compte les processus d'évaluation des risques ES en usage à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à l'Union internationale pour la conservation de la nature.
4. Le présent document est articulé en quatre parties. La **II<sup>e</sup> partie** présente le cadre stratégique de la gestion environnementale et sociale (GES), y compris ses principes directeurs. La **III<sup>e</sup> partie** énonce sept normes ES ainsi que leur portée et les exigences connexes. Enfin, la **IV<sup>e</sup> partie** décrit le processus d'évaluation des risques et impacts dans la GES.

<sup>1</sup> Les publications de la série Politique forestière de l'OIBT peuvent être consultées sur: [https://www.itto.int/fr/policy\\_papers/](https://www.itto.int/fr/policy_papers/)

<sup>2</sup> Les Lignes directrices GES ont été adoptées par la Décision 6(LV) du Conseil international des bois tropicaux. Elles pourraient être ajustées ultérieurement afin d'y refléter les résultats de la Décision 8(LV) se rapportant à la mise en œuvre pilote de la démarche programmatique et du cycle des projets rationalisés.

<sup>3</sup> Appendice A: Directives destinées à assurer la participation des acteurs au cycle des projets. Appendice B: Directives destinées à prendre en compte l'impact environnemental des projets.

<sup>4</sup> Les Lignes directrices EIES ont été approuvées en 2016 par le Comité du reboisement et de la gestion forestière, qui a préconisé qu'elles soient appliquées à titre pilote.

<sup>5</sup> Appendice D: Directives relatives aux analyses sexospécifiques dans le cadre des projets.

## II. GES: cadre stratégique et principes

5. Cette partie présente le cadre stratégique des Lignes directrices GES, dont les objectifs, le champ d'application, les utilisateurs primaires et un ensemble de cinq principes directeurs.

### Objectifs

6. Les Lignes directrices GES ont pour objectifs de:
- établir une procédure systématique destinée à identifier et à évaluer les possibles risques et impacts ES d'une proposition de projet de l'OIBT, ainsi qu'à éviter, réduire au minimum, atténuer et gérer ses impacts délétères;
  - renforcer l'intégration des garanties ES dans le cycle des projets de l'OIBT;
  - valoriser les avantages ES, ainsi que les opportunités que suscite un projet de terrain exécuté avec l'appui de l'OIBT; et
  - améliorer la contribution d'un projet de terrain exécuté avec le concours de l'OIBT aux objectifs environnementaux et sociaux de ses pays membres et aux objectifs en matière de forêts convenus à l'échelon international.

### Champ d'application

7. Les Lignes directrices GES s'appliquent à toute proposition de projet de terrain qui rentre dans le cycle des projets de l'OIBT, que celle-ci ait été élaborée ou co-élaborée par des membres ou par le Secrétariat. Sont ainsi couverts les projets relevant de la gestion forestière, de la restauration des paysages forestiers, et de la production, de la transformation de produits forestiers ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement, y compris les projets de renforcement des capacités et les projets de démonstration.

### Utilisateurs

8. Les Lignes directrices GES sont principalement destinées à l'usage de:
- les membres de l'OIBT en vue de formuler et d'examiner les notes conceptuelles ainsi que les propositions de projets qui seront soumises au Secrétariat de l'OIBT;
  - le Secrétariat de l'OIBT dans son examen de présélection initial des propositions de projet, dans le suivi de la mise en œuvre des projets et dans l'évaluation des projets achevés; et
  - le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets dans son examen et sa notation des propositions de projet qui ont reçu un avis favorable à l'issue de l'examen de présélection initial effectué par le Secrétariat.
9. Le Secrétariat utilisera également les Lignes directrices GES pour formuler des concepts et des propositions de projets, y compris s'agissant de projets exécutés en collaboration ou conjointement avec d'autres organisations et institutions.

### Principes

10. Les Lignes directrices GES entérinent les cinq principes figurant ci-après, qui, étroitement imbriqués, sont essentiels pour réaliser les objectifs centraux de l'OIBT. Ces principes découlent des Objectifs de développement durable (ODD) énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans les Objectifs mondiaux relatifs aux forêts (OMF) indiqués dans le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030. Tous les projets de terrain que finance, en partie ou en intégralité, l'OIBT refléteront ces principes.

**Principe 1: Viabilité environnementale**

La viabilité environnementale englobe les fonctions essentielles qu'assurent les écosystèmes forestiers, dont la conservation des sols et des eaux, le piégeage du carbone et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les valeurs de la biodiversité forestière. En phase avec l'ODD 15 et les OMF 2 et 3, l'OIBT s'est engagée à conserver, à maintenir et, dans la mesure du possible, à restaurer les services écosystémiques forestiers, à conserver et à utiliser en mode durable la biodiversité, et à préserver et à améliorer la santé et la vitalité de la forêt.

**Principe 2: Viabilité sociale**

La viabilité sociale fait référence aux populations, ménages, communautés, travailleurs et autres groupes sociétaux vivant dans un lieu donné ou en étant riverains, ou encore participant à une initiative, qui sont susceptibles d'être touchés (favorablement ou défavorablement) par un projet. En phase avec l'ODD 8 et l'OMF 2, l'OIBT s'est engagée à maintenir et à valoriser les avantages et opportunités socioéconomiques dérivés des forêts, à soutenir la création d'emploi et des conditions de travail décentes et saines, et à préserver le patrimoine culturel.

**Principe 3: Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes**

L'égalité entre les sexes est une question qui relève des droits humains et une valeur centrale de l'OIBT. En phase avec l'ODD 5 et les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes*, l'OIBT s'est engagée à prendre systématiquement en compte la question sexospécifique et à améliorer les résultats en matière d'égalité entre les sexes dans l'ensemble de ses travaux de politique et de projets. L'OIBT reconnaît que les projets et autres activités qui s'efforcent de combler les disparités entre les sexes et d'autonomiser les femmes à tous les niveaux permettront d'accélérer la réalisation de ses objectifs.

**Principe 4: Bonne gouvernance**

La gouvernance désigne le processus consistant à prendre des décisions et à les mettre en œuvre. En phase avec l'ODD 17 et l'OMF 5, l'OIBT reconnaît que la bonne gouvernance s'inscrit dans un processus décisionnel de nature participative, transparente, réactive et inclusive; des politiques intersectorielles cohérentes; des institutions redevables et efficaces; et l'État de droit. L'OIBT s'est engagée à promouvoir la bonne gouvernance, laquelle est essentielle pour atteindre les objectifs d'un projet.

**Principe 5: Sécurité du foncier forestier et accès aux ressources forestières**

La sécurité du foncier forestier et l'accès aux ressources forestières constituent un aspect important d'une bonne gouvernance. La sécurité du foncier est essentielle pour assurer les moyens d'existence, la subsistance, le bien-être et la résilience des communautés tributaires des forêts, et pour réaliser la gestion durable des forêts (GDF) à l'échelon local. En phase avec l'ODD 1, l'OIBT s'est engagée à pleinement reconnaître et à appuyer le droit de propriété, le contrôle et les droits coutumiers des communautés locales et populations autochtones sur les terres forestières et leurs ressources.

## III. GES: normes et exigences

### Normes environnementales et sociales

11. Comme indiqué au tableau 1, les Lignes directrices GES sont axées sur sept normes environnementales et sociales (NES) qui sont imbriquées dans le cadre général des cinq principes. Ces NES forment un cadre servant à gérer et à améliorer la performance et la réussite des projets de terrain de l'OIBT.

Tableau 1: Normes environnementales et sociales de l'OIBT

Numéro	Norme	Domaine d'activité de l'OIBT
NES 1	Mobilisation des parties prenantes	Transverse
NES 2	Analyse sexospécifique	Transverse
NES 3	Conservation de la biodiversité et protection des services écosystémiques	Transverse
NES 4	Atténuation du changement climatique (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux) et adaptation à ses effets fondées sur les forêts	Transverse
NES 5	Gestion durable des forêts tropicales naturelles	Reboisement et gestion forestière
NES 6	Restauration et réhabilitation des paysages forestiers dégradés	Reboisement et gestion forestière
NES 7	Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux)	Industrie forestière

### Portée et exigences des NES

12. La portée et les exigences connexes de chacune des sept NES sont décrites ci-après.

#### **NES 1: Mobilisation des parties prenantes**

**Portée:** la NES 1 s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT.

**Exigences:** en fonction du site et du centre d'intérêt du projet, les parties prenantes pourront inclure des propriétaires, utilisateurs et travailleurs forestiers, des femmes, des communautés locales, des populations autochtones, des organisations non gouvernementales, la communauté scientifique, la communauté philanthrope, le secteur privé, des autorités locales et des organisations de donateurs qui sont présentes dans la zone. Toute proposition de projet devra:

- identifier, analyser et faire participer les acteurs dans le cadre d'une analyse des parties prenantes qui sera menée suivant les orientations figurant à l'appendice A du *Manuel OIBT de formulation des projets*, en tirant parti, le cas échéant, des processus et analyses existants ayant trait aux parties prenantes;
- s'assurer que les parties prenantes sont impliquées de manière idoine dans toutes les étapes du cycle du projet; et
- promouvoir la sécurité du foncier forestier et l'accès aux terres et ressources forestières par les groupes d'utilisateurs, y compris les utilisateurs de produits forestiers non ligneux à des fins vivrières.

## **NES 2: Analyse sexospécifique**

**Portée:** la NES 2 est liée à la NES 1, dont elle s'inspire, et s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT.

**Exigences:** en accord avec la V<sup>e</sup> partie (Élément 2) des *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes*, toute proposition de projet devra:

- veiller à ce que soient offertes aux hommes et aux femmes des opportunités équitables d'être inclus dans les concertations avec les parties prenantes et dans le processus décisionnel au cours de la formulation du projet, ainsi que de sa mise en œuvre et de son évaluation;
- être sensible à la question sexospécifique en examinant et en décrivant les rôles, normes, relations sexospécifiques ainsi que leurs potentielles incidences sur le projet, ce dans le cadre d'analyses sexospécifiques qui seront menées en accord avec les orientations figurant à l'appendice D du *Manuel OIBT de formulation des projets*; et
- viser dans la conception du projet à générer des avantages partagés entre les deux sexes, ce en incorporant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le processus de conception d'un projet.

## **NES 3: Conservation de la biodiversité et protection des services écosystémiques**

**Portée:** la NES 3 s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT.

**Exigences:** Toute proposition de projet devra:

- appliquer des approches intégrées de la conservation et du développement dans la définition des interventions du projet afin d'assurer que tous les impacts du projet soient adéquatement gérés;
- inclure des dispositions visant à réduire au minimum les conflits entre l'humain et la faune ainsi que les problèmes liés à la viande de brousse que des activités du projet seraient susceptibles de provoquer;
- réduire au minimum et scruter minutieusement toute intervention du projet qui est susceptible d'avoir un impact sur une forêt primaire, un habitat critique ou une aire de conservation de haute valeur sensible au plan environnemental, ou encore de poser des risques pour une espèce en danger ou menacée;
- éviter toute intervention du projet susceptible d'avoir un impact défavorable sur la santé d'une forêt ou d'accroître la vulnérabilité d'une forêt aux maladies, nuisibles, espèces exotiques envahissantes ou incendies;
- éviter toute intervention du projet susceptible d'avoir un impact défavorable sur les ressources du sol et en eau;
- être conforme aux lois et réglementations nationales, infranationales et locales sur l'environnement qui sont applicables; et
- être conforme aux obligations internationales du membre de l'OIBT qui sont applicables (par ex., en qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale).

Un projet impliquant des prélèvements et la production de bois devra respecter les *Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*.

#### **NES 4: Atténuation du changement climatique (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux) et adaptation à ses effets fondées sur les forêts**

**Portée:** la NES 4 s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT.

**Exigences:** Toute proposition de projet de terrain devra:

- maintenir et, dans la mesure du possible, valoriser les rôles de puits de carbone et de réservoirs de gaz à effet de serre que jouent les forêts, par exemple en maintenant ou en accroissant la surface forestière, en maintenant ou en valorisant les stocks de carbone forestier, en améliorant la santé de la forêt, et en réduisant les risques d'incendie de forêt;
- maintenir et, dans la mesure du possible, accroître la résilience et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers et des communautés locales tributaires des forêts aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique; et
- être conforme aux obligations internationales pertinentes du membre de l'OIBT en sa qualité de partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris sur le changement climatique, lesquelles alimentent ses contributions déterminées au niveau national (NDC) en matière de forêt.

#### **NES 5: Gestion durable des forêts tropicales naturelles**

**Portée:** la NES 5 s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT qui concernent la GDF et sont situés, entièrement ou en partie, dans une forêt tropicale naturelle.

**Exigences:** toutes les propositions de projets devront être conformes aux exigences indiquées à la suite des NES 1 à 4.

En outre:

- Toute proposition de projet devra:
  - respecter les *Lignes directrices volontaires de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*; et
  - bénéficier, dans la mesure du possible, aux communautés locales tributaires des forêts et éviter toute activité susceptible de réduire la capacité des populations rurales pauvres et des communautés vivant au sein des forêts à générer des revenus.
- Une proposition de projet impliquant des activités de prélèvement de bois, quelle que soit leur échelle, devra:
  - appliquer des techniques d'exploitation à faible impact afin de réduire au minimum les dommages environnementaux;
  - être conforme aux normes nationales, infranationales et locales régissant la performance de la GDF ainsi qu'aux normes de sécurité professionnelle et des travailleurs qui sont applicables; et
  - être conforme aux obligations internationales pertinentes du membre de l'OIBT (par ex., en qualité de membre de l'Organisation internationale du travail).

### **NES 6: Restauration et réhabilitation des paysages forestiers dégradés**

**Portée:** la NES 6 s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT ayant trait à la restauration et à la réhabilitation d'un paysage forestier dégradé, au reboisement et/ou au développement et à la gestion d'une plantation forestière.

**Exigences:** toutes les propositions de projets devront respecter les exigences énoncées à la suite des NES 1 à 4.

En outre, toute proposition de projet:

- impliquant des travaux de restauration forestière, de réhabilitation forestière ou de reboisement devra:
  - respecter les *Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical*; et
  - être conforme aux engagements pris par le membre de l'OIBT au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et contribuer au programme d'action national du membre concerné.
- impliquant la gestion ou le développement d'une plantation forestière devra:
  - respecter les *Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales*; et
  - sélectionner des espèces arborées en étroite concertation avec les parties prenantes locales, en tenant compte de la valeur des espèces au plan écologique, social, culturel et économique.

### **NES 7: Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux)**

**Portée:** la NES 7 s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT qui impliquent la production ou la transformation de produits forestiers ligneux et non ligneux.

**Exigences:** toutes les propositions de projets devront cadrer avec les exigences énoncées à la suite des NES 1 à 4.

En outre:

- Toute proposition de projet devra:
  - bénéficier aux communautés locales tributaires des forêts, par exemple à travers la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, les opportunités commerciales et l'amélioration ainsi que la diversification des revenus locaux;
  - promouvoir la production et la transformation efficiente et innovante de produits forestiers;
  - être en accord avec les plans nationaux dans le secteur forestier et y contribuer;
  - être conforme aux normes nationales, infranationales et locales applicables (par ex., concernant l'hygiène et la sécurité professionnelles, le travail des enfants et le harcèlement sexuel) ainsi qu'aux normes de qualité de l'eau et de l'air; et
  - être conforme aux obligations internationales pertinentes du membre de l'OIBT concerné (par ex., en qualité de membre de l'Organisation internationale du travail).
- Tout projet impliquant la production ou la transformation de bois devra:
  - viser à renforcer la capacité des opérateurs et transformateurs forestiers; et
  - réduire la production de résidus, éviter les dangers que présentent les résidus pour la santé humaine et l'environnement et, dans la mesure du possible, valoriser le recyclage.

## IV. GES: processus d'évaluation des risques et impacts

### Catégories de risques

13. Le processus de l'OIBT en matière de GES recense trois catégories de risques ES pour les propositions de projets, comme indiqué au tableau 2. En annexe 1 figure une liste indicative des types de propositions qui relèvent de chacune de ces catégories de risques<sup>6</sup>.

**Tableau 2: Catégories de risques applicables aux propositions de projets de l'OIBT**

Catégorie	Niveau de risque	Portée des impacts	Mesures typiques
A	Élevé	Projet présentant de potentiels risques ou impacts environnementaux ou sociaux délétères significatifs qui sont divers, irréversibles ou inédits	Compensation Atténuation Réduction
B	Modéré	Projet présentant de potentiels risques ou impacts environnementaux ou sociaux délétères limités qui sont peu nombreux, généralement propres au site, en grande partie réversibles et facilement remédiables par des mesures d'atténuation	Atténuation Réduction
C	Faible/nul	Projet présentant des risques ou impacts environnementaux ou sociaux qui sont minimales ou ne sont pas délétères	Évitement ou prévention des impacts (selon la nécessité)

### Processus d'évaluation des risques ES

14. Le processus d'évaluation des risques dans le cadre de la GES se compose des trois niveaux d'analyse suivants qui correspondent à la catégorie de risque potentielle d'une proposition (comme indiqué au tableau 2):
1. Examen environnemental et social pour les propositions de catégorie C
  2. Analyse environnementale et sociale (AES) pour les propositions de catégorie B
  3. Étude d'impact environnemental et social (EIES) pour les propositions de catégorie A.
15. Le niveau d'analyse dépend de l'issue du «filtrage ES» initial qui est requis pour toute proposition de projet et devrait faire partie de la proposition de projet avant qu'elle ne soit soumise au Secrétariat de l'OIBT.

### Filtrage ES: toutes propositions

16. Le but d'un filtrage ES est de procéder à une première évaluation des risques et impacts potentiels (négatifs et positifs) que présente une proposition. Il est mené par les auteurs du projet au moyen du Questionnaire de filtrage ES figurant en annexe 2, lequel est fondé sur les exigences ESS énoncées en III<sup>e</sup> partie. Les auteurs sélectionneront sur la base de leur meilleure estimation la catégorie de risque d'un projet (A, B ou C) en fonction des réponses au Questionnaire de filtrage ES, et en se référant à l'annexe 1 lorsque nécessaire.

<sup>6</sup> L'annexe 1 est à caractère informatif au sens large du terme. Les termes «significatif», «modéré» et «de petite échelle» sont flexibles, et d'ordre qualitatif et subjectif. Il conviendra d'évaluer au cas par cas si les risques potentiels d'une proposition de projet sont élevés, modérés ou faibles/nuls (catégorie A, B ou C).

**Examen ES: propositions de catégorie C**

17. Si les résultats du filtrage ES indiquent qu'il pourrait s'agir d'une proposition de catégorie C (risque faible/nul), l'auteur du projet devra: 1) préparer une brève justification écrite du classement en catégorie C; et 2) mener un examen ES respectant les orientations contenues dans les appendices A, B et D du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Les résultats de l'examen ES, associés au questionnaire de filtrage ES renseigné et à la justification du classement en catégorie C, doivent être inclus dans la proposition de projet soumise au point de contact de l'OIBT avant d'être transmise au Secrétariat de l'OIBT. Le Secrétariat de l'OIBT examinera l'examen ES, le questionnaire de filtrage ES et la justification dans le cadre de sa procédure ordinaire de présélection des projets avant de transmettre la proposition au Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets (désigné par la suite le «Panel d'experts»).

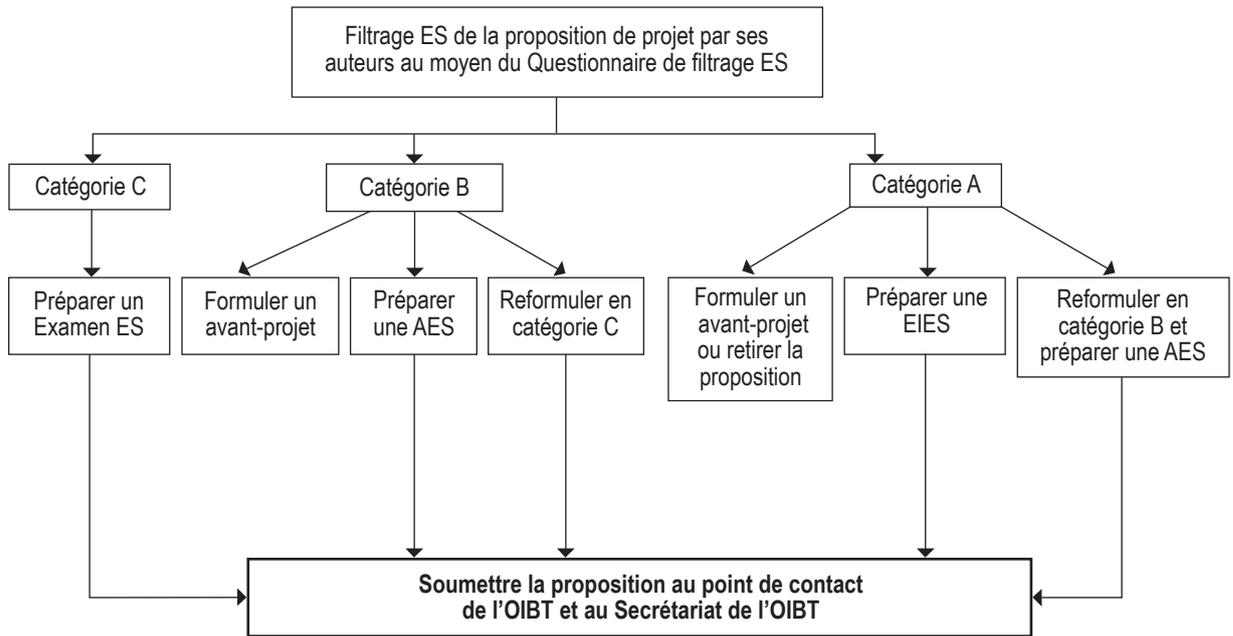
**Analyse ES: propositions de catégorie B**

18. Si les résultats du filtrage ES initial indiquent qu'il pourrait s'agir d'une proposition de catégorie B (risque modéré), trois options s'offrent à ses auteurs:
1. préparer une analyse ES (AES) respectant les orientations contenues en annexe 3;
  2. modifier ou reformuler la proposition de manière à réduire ses risques potentiels pour qu'elle puisse être classée en catégorie C (risque faible/nul); ou
  3. formuler une proposition d'avant-projet sur la base d'éléments conceptuels essentiels de la proposition originelle, en respectant les orientations fournies dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
19. L'AES pourra, si les capacités le permettent, être préparée en interne ou bien les auteurs pourront engager un expert indépendant externe chargé de la mener. Que l'AES soit préparée en interne ou externalisée, les auteurs du projet devront inclure le rapport d'AES en annexe à la proposition de projet soumise au point de contact de l'OIBT avant sa transmission au Secrétariat de l'OIBT. Le Secrétariat de l'OIBT examinera le rapport d'AES dans le cadre de son processus ordinaire de présélection des projets avant de transmettre les propositions au Panel d'experts pour évaluation et autorisation ES.

**Étude d'impact ES: propositions de catégorie A**

20. Si les résultats du filtrage ES initial indiquent qu'il pourrait s'agir d'une proposition de catégorie A (risque élevé), les quatre options suivantes s'offrent à ses auteurs:
1. préparer une étude d'impact ES (EIES) qui respecte les orientations contenues en annexe 3;
  2. modifier ou reformuler la proposition de manière à réduire ses risques potentiels pour que le projet puisse être classé en catégorie B (risque modéré) ou C (risque faible/nul) et préparer une AES respectant les dispositions énoncées au paragraphe 19 ci-dessus et à l'annexe 3;
  3. formuler une proposition d'avant-projet sur la base d'éléments conceptuels essentiels de la proposition originelle, en respectant les orientations fournies dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*; ou
  4. retirer la proposition.
21. Une EIES est une évaluation de nature plus exhaustive qu'une AES. Il est donc conseillé, mais non exigé, de faire appel à un expert externe pour la préparer afin d'assurer que l'analyse soit menée en toute indépendance et que ses résultats soient crédibles. Que l'EIES soit préparée en interne ou externalisée, les auteurs du projet devront inclure le rapport d'EIES en annexe à la proposition de projet soumise au point de contact de l'OIBT avant sa transmission au Secrétariat de l'OIBT. Le Secrétariat de l'OIBT examinera le rapport d'EIES dans le cadre de son processus ordinaire de présélection des projets avant de transmettre les propositions au Panel d'experts pour évaluation et autorisation ES.

Figure 1: Processus de filtrage environnemental et social



Note: ES = environnemental et social; AES = analyse environnementale et sociale; EIES = étude d'impact environnemental et social.

### Mise en œuvre, suivi et évaluation ES

22. Après qu'une proposition de projet a été approuvée par le Conseil (sur la base de la recommandation du Comité compétent) puis financée, les aspects ES du projet deviendront partie intégrante de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet, comme suit:
- **Un projet de catégorie C** sera mis en œuvre en accord avec les dispositions du *Manuel OIBT de formulation des projets* qui sont concernées, et sera suivi et évalué en accord avec le *Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation de projets*.
  - **Un projet de catégorie A ou B** sera mis en œuvre, suivi et évalué en accord avec le plan de gestion ES (PGES) contenu dans le rapport d'AES ou d'EIES, selon la catégorie concernée.
23. Le tableau 3 illustre comment des garanties ES sont intégrées dans le cycle d'un projet de l'OIBT, depuis la formulation de la proposition de projet et son évaluation jusqu'à son suivi et son examen en passant par sa mise en œuvre.

Tableau 3: Examen environnemental et social: étapes, parties en charge et exigences

Cycle du projet	Étapes de l'examen ES		Partie/personne en charge	Partie concernée	Document(s) d'orientation
<b>Étapes 1 et 2</b> Formulation du projet	Étape 1: Filtrage ES pour déterminer la catégorie A, B ou C  ↓		Auteurs	Point de contact	Lignes directrices GES (Questionnaire de filtrage ES)
	Étape 2:				
	Catégorie C	Mener un examen ES	Auteurs	Point de contact	Lignes directrices GES <i>Manuel OIBT de formulation des projets</i> et ses appendices A, B et D
	Catégorie B	Préparer une AES	En interne ou en externe par expert	Auteurs Point de contact	Lignes directrices GES
Catégorie A	Préparer une EIES				
<b>Étape 3</b> Soumission de la proposition de projet à l'OIBT	Catégorie C	Inclure l'examen ES (assorti du Questionnaire de filtrage ES et de la justification écrite)	Point de contact	Auteurs	Lignes directrices GES <i>Manuel OIBT de formulation des projets</i> et ses appendices A, B, D
	Catégorie B	Joindre l'EIES en annexe	Point de contact	Auteurs	Lignes directrices GES
	Catégorie A	Joindre l'EIES en annexe			
<b>Étape 4</b> Présélection, évaluation et autorisation de la proposition de projet	Présélection ES		Secrétariat		Lignes directrices GES
	Évaluation ES		Panel d'experts	Secrétariat	Lignes directrices GES
	Autorisation ES		Panel d'experts	Secrétariat	Rapport du Panel d'experts
<b>Étape 5</b> Approbation et financement du projet	Approbation ES		Conseil	Comité	Rapport du Comité Décision du Conseil
	Financement ES		Donateur(s)	Secrétariat	Proposition de projet Orientations du donateur sur l'octroi du financement
<b>Étape 6</b> Mise en œuvre du projet	Catégorie C	Mise en œuvre d'un examen ES	Agence(s) d'exécution	En interne ou en externe par expert	Manuel OIBT des projets et ses appendices
	Catégorie B	Mise en œuvre d'une AES			PGES (d'après le Rapport d'AES)
	Catégorie A	Mise en œuvre d'une EIES			PGES (d'après le Rapport d'EIES)
<b>Étape 7</b> Suivi et évaluation du projet	Catégorie C	Supervision de l'examen ES	Secrétariat		Manuel OIBT de suivi et d'évaluation
	Catégorie B	Supervision de l'AES	Secrétariat	En interne ou en externe par un expert	PGES (d'après le Rapport d'AES)
	Catégorie A	Supervision de l'EIES	Secrétariat	En interne ou en externe par un expert	PGES (d'après le Rapport d'EIES)

Note: ES = environnemental et social; GES = gestion environnementale et sociale; AES = analyse environnementale et sociale; EIES = étude d'impact environnemental et social; PGES = plan de gestion environnementale et sociale.

## Annexe 1: Types indicatifs de propositions de projets par catégorie de risque

### Catégorie A: risque élevé

Les exemples comprennent les propositions de projets qui:

- impliquent des opérations forestières industrielles de grande échelle
- impliquent la construction extensive de nouvelles routes au moyen d'engins lourds
- impliquent des opérations de déforestation extensive ou des modifications des affectations des terres forestières
- ont des impacts délétères sur les forêts primaires ou autres forêts de conservation de haute valeur
- sont susceptibles d'accroître significativement la vulnérabilité des forêts aux incendies, maladies ou nuisibles
- sont susceptibles d'avoir des effets délétères sur des habitats critiques ou des écosystèmes hautement sensibles
- sont susceptibles d'avoir des effets délétères sur les droits, terres, ressources ou territoires de populations autochtones
- sont susceptibles d'avoir des effets délétères sur les droits, les rôles et l'influence des femmes
- ont des effets significatifs sur les sources de revenus à l'échelon local
- impliquent le déplacement ou la réinstallation significatifs de populations
- réduisent significativement la qualité de l'eau, son volume ou son flux
- augmentent significativement les risques d'inondation, de glissement de terrain ou autres catastrophes
- engendrent des émissions de gaz à effet de serre significatives
- posent de graves risques de nature professionnelle ou sanitaire
- génèrent des produits qui ne peuvent être pérennisés dans la durée par le pays de mise en œuvre du projet

### Catégorie B: risque modéré/moyen

Les exemples comprennent les propositions de projets qui impliquent/incluent:

- des opérations de reboisement/restauration d'échelle moyenne
- la production et la transformation de produits ligneux d'échelle moyenne
- des opérations de défrichage de terres forestières ou des modifications des affectations des sols forestiers d'échelle petite à modérée
- une expansion/intensification des forêts plantées d'ordre modéré
- des interventions ayant de potentiels effets socio-économiques défavorables (par ex., des conflits accrus entre groupes d'utilisateurs)
- la construction de routes de courte distance au sein d'un paysage forestier
- la réinstallation de populations d'ordre limité

### Catégorie C: risque minimale ou nul

Les exemples comprennent les propositions de projets qui impliquent/incluent:

- des activités d'enseignement, de formation ou de renforcement des capacités
- des activités de démonstration, y compris les techniques d'exploitation à faible impact
- l'élaboration d'une politique forestière
- la planification de la gestion forestière et études connexes
- des activités de gestion communautaire des forêts (par ex., gestion de bassins versants et d'habitats de petite échelle ou infrastructures de petite échelle)
- le reboisement/la restauration de petite échelle
- des entreprises forestières de petite échelle
- des études de terrain et inventaires forestiers (y compris la télédétection et l'analyse géospatiale)
- des services de recherche et de vulgarisation

## Annexe 2: Questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT

Numéro de projet (figurant sur le descriptif):

Évaluateur:

Date:

<p>Ce <b>Questionnaire de filtrage environnemental et social (ES)</b> est destiné à être utilisé par les auteurs d'une proposition de projet pour mener, sur la base des données et informations disponibles, le filtrage ES initial des risques/impacts potentiels que présente une proposition de projet<sup>1</sup>. Veuillez répondre à chacune des questions par l'une des options suivantes: <b>Oui, Non, Inconnu ou Sans objet (S. O.)</b>. Après avoir renseigné le questionnaire, veuillez classer les risques/impacts potentiels en catégorie A (risque élevé), catégorie B (risque modéré) ou catégorie C (risque faible ou nul).</p>	
<p><b>1<sup>ère</sup> PARTIE: PRINCIPES</b> Questions 1 à 11 – Les activités/interventions du projet sont-elles susceptibles de:</p>	<p><b>Réponse</b> (Oui, Non, Inconnu ou S. O.)</p>
<p><b>Principe 1: Viabilité environnementale</b></p>	
<p>1. avoir un impact délétère sur les fonctions essentielles des écosystèmes forestiers, par ex., en réduisant le piégeage du carbone ou la diminution des risques de catastrophe, ou encore en nuisant à la santé de la forêt, à la qualité de l'eau ou à la qualité de l'air?</p>	
<p>2. avoir un impact délétère (direct ou indirect) sur des espèces (inscrites ou proposées à l'inscription) qui sont menacées ou en danger au plan national ou international, ou bien sur leurs habitats?</p>	
<p><i>Brève justification des réponses aux questions 1 et 2</i></p>	
<p><b>Principe 2: Viabilité sociale</b></p>	
<p>3. avoir un impact délétère sur les moyens d'existence, de subsistance, ou le bien-être de communautés, y compris de personnes marginalisées ou vulnérables ou bien de groupes ou populations vivant dans la pauvreté?</p>	
<p>4. avoir un impact délétère sur les avantages et opportunités socioéconomiques, les conditions de travail ou le patrimoine culturel?</p>	
<p><i>Brève justification des réponses aux questions 3 et 4</i></p>	
<p><b>Principe 3: Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes</b></p>	
<p>5. avoir un impact délétère sur l'égalité entre les sexes ou sur la situation des femmes et des filles?</p>	
<p>6. défavoriser les femmes en raison de leur sexe ou de leur rendre difficile de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet, de l'influencer et d'en bénéficier?</p>	
<p><i>Brève justification des réponses aux questions 5 et 6</i></p>	

<sup>1</sup> La teneur et le niveau de détail d'un filtrage ES varieront considérablement en fonction de l'échelle, de la portée et de la nature de la proposition de projet.

<b>Principe 4: Bonne gouvernance</b>	
7. très peu permettre aux parties prenantes de participer de manière significative à une partie quelconque du processus du projet ou de présenter un manque de transparence, de reddition de comptes ou d'inclusivité dans le processus décisionnel?	
8. favoriser une approche qui ne soit pas de nature intersectorielle pour déterminer les problèmes et les résoudre?	
9. ne pas respecter l'État de droit?	
<i>Brève justification des réponses aux questions 7 à 9</i>	
<b>Principe 5: Sécurité du foncier forestier et accès aux ressources forestières</b>	
10. déclencher des conflits fonciers ou aggraver des problèmes non résolus concernant des droits juridiques ou coutumiers sur des terres forestières ou sur l'accès aux ressources forestières?	
11. avoir un impact délétère sur des populations autochtones sur le plan de leurs droits, terres, ressources ou moyens d'existence traditionnels, ou empiéter sur des territoires que des populations autochtones ont coutume d'utiliser ou d'occuper?	
<i>Brève justification des réponses aux questions 10 et 11</i>	
<b>2<sup>e</sup> PARTIE: NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</b> <i>Questions 1 à 30 – Si le projet est mis en œuvre, est-il susceptible de:</i>	<b>Réponse</b> (Oui, Non, Inconnu ou S. O.)
<b>NES 1: Mobilisation des parties prenantes</b>	
1. assurer que les parties prenantes seront impliquées à tous les stades du cycle du projet, y compris sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation?	
2. améliorer les dispositifs en place sur le plan du foncier forestier?	
<b>NES 2: Analyse sexospécifique</b>	
3. offrir des opportunités équitables aux hommes et aux femmes dans le cadre des concertations des parties prenantes et du processus décisionnel au cours de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet?	
4. générer des avantages partagés entre les sexes dans le cadre des interventions du projet?	
5. inclure le recueil de données quantitatives ou qualitatives ventilées par sexe?	
<b>NES 3: Conservation de la biodiversité et protection des services écosystémiques</b>	
6. refléter une démarche intégrée de conservation et de développement pour définir les interventions du projet destinées à gérer ses impacts?	
7. respecter les <i>Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois?</i>	
8. être conforme aux lois et réglementations nationales, infranationales et locales qui sont applicables?	

9. être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en sa qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le commerce international des espèces et faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale)?	
10. exacerber des conflits entre l'humain et la faune ou des problèmes liés à la viande de brousse?	
11. dégrader des forêts primaires, des habitats critiques ou sensibles au plan environnemental ou des aires de conservation de haute valeur, ou présenter des risques pour des espèces en danger ou menacées?	
12. accroître la vulnérabilité d'une forêt aux maladies, nuisibles, espèces envahissantes exotiques ou incendies de forêt?	
13. accroître les risques de catastrophe (par ex., inondations, glissements de terrain)?	
<b>NES 4: Atténuation du changement climatique (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux) et adaptation à ses effets fondées sur les forêts</b>	
14. maintenir ou augmenter/valoriser la surface forestière et/ou les stocks de carbone?	
15. accroître les risques d'incendie de forêt?	
16. maintenir ou accroître la résilience et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers et des communautés locales face aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique?	
17. être conforme aux obligations internationales pertinentes de votre pays en sa qualité de partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris sur le changement climatique, lesquelles alimentent les contributions déterminées au niveau national (NDC) de celui-ci?	
<b>NES 5: Gestion durable des forêts tropicales naturelles</b>	
18. bénéficier aux communautés locales?	
19. respecter les <i>Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles</i> ?	
20. appliquer des techniques d'exploitation à faible impact?	
21. être conforme aux normes nationales, infranationales et locales régissant la performance de la gestion durable ainsi qu'aux normes de sécurité des travailleurs forestiers (par ex., bûcherons et opérateurs d'engins) applicables?	
22. être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en qualité de membre de l'Organisation internationale du travail) qui sont concernées?	
<b>NES 6: Restauration et réhabilitation de paysages forestiers dégradés</b>	
23. respecter les <i>Directives pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical</i> ?	
24. respecter les <i>Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales</i> ?	
25. sélectionner les espèces arborées à planter en étroite concertation avec les parties prenantes locales, en tenant compte des valeurs des espèces aux plans écologique, social, culturel et économique?	

<b>NES 7: Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux)</b>	
26. créer des emplois locaux, de l'activité commerciale ou des opportunités de marché?	
27. promouvoir une production et une transformation des produits forestiers qui soit efficiente et innovante?	
28. être conforme aux normes nationales, infranationales et locales en matière de qualité de l'air et de l'eau ainsi qu'aux normes professionnelles en vigueur s'appliquant au personnel employé dans la production (par ex., concernant l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants et le harcèlement sexuel)?	
29. être conforme aux obligations internationales de votre pays qui sont concernées (par ex., en qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, ou de membre de l'Organisation internationale du travail)?	
30. réduire les résidus et/ou accroître le recyclage?	

## **Annexe 3: Éléments essentiels d'une étude d'impact environnemental et social, et d'une analyse environnementale et sociale de l'OIBT**

### **A. Éléments d'une étude d'impact environnemental et social**

Une étude d'impact environnemental et social (EIES)<sup>1</sup> est préparée dans le cas d'une proposition de projet classée en catégorie A, à savoir un projet présentant de potentiels risques et/ou impacts délétères d'ordre significatif au plan environnemental ou social qui sont de nature diverse, irréversible ou inédite. Le rapport d'EIES comportera les parties suivantes:

#### **1. Description du projet**

Cette partie donne une description concise du projet proposé, dont: les auteurs et autres participants et leurs rôles; la localisation et l'étendue géographique (assorties d'une carte); et les objectifs, les résultats /acquis/produits escomptés et les principales activités, y compris une grille du cadre logique.

#### **2. Analyse du cadre juridique, de politique et administratif**

Cette partie donne une description concise du cadre juridique, réglementaire et administratif (juridictionnel) au sein duquel s'inscrit le projet. Y sont recensées les lois et réglementations nationales, infranationales et locales qui se rapportent aux aspects ES du projet, ainsi que les exigences des partenaires au co-financement, le cas échéant.

#### **3. Implication des parties prenantes, y compris les femmes**

Cette partie tire parti des analyses des parties prenantes et sexospécifiques menées durant la formulation initiale du projet. Y est décrit comment les parties prenantes (femmes et hommes) ont été davantage impliquées pour aider à identifier et décrire les potentiels risques/impacts ES ainsi que les mesures nécessaires pour y remédier. Elle récapitule les points de vue, apports et attentes des groupes de parties prenantes, y compris les femmes, à cet égard. Les opportunités d'avoir des concertations additionnelles avec les parties prenantes, selon la nécessité, y sont également présentées.

#### **4. Données de référence**

Cette partie décrit les conditions ES prévalant dans la zone du projet. Cela couvre les conditions biophysiques (par ex., surface de forêt; santé de la forêt et menaces afférentes; situation du sol et de l'eau; et diversité des espèces) et la situation socioéconomique (par ex., usage des forêts et ressources forestières, et accès à celles-ci; activités forestières d'ordre commercial et autres initiatives génératrices de revenus; micro-financement; et rôles respectifs des femmes et des hommes). Le cas échéant, elle inclura également une description du rôle des forêts et des ressources forestières au niveau du paysage.

#### **5. Évaluation des risques et impacts**

Cette partie constitue le cœur d'un rapport d'EIES. En tirant parti des réponses au questionnaire de filtrage ES, elle recense un à un les risques et impacts ES et les décrit en se référant aux données de base de la partie 4, formule des projections quant à leur probabilité et évalue leur signification. Il convient dans cette partie d'accorder une attention particulière aux risques/impacts relevant des sept normes ES (NES) de l'OIBT, telles que celles se rapportant aux effets délétères sur les services écosystémiques, aux moyens d'existence des communautés et au patrimoine culturel.

---

<sup>1</sup> La teneur et le niveau de détail d'une EIES varieront considérablement en fonction de l'échelle, de la portée et de la nature de la proposition de projet.

## **6. Analyse des options**

Cette partie examine les options qui permettraient de réduire et d'atténuer les impacts/risques déterminés dans le cadre de la partie 5, par exemple en modifiant ou en éliminant des composantes du projet, en ajoutant des garanties additionnelles, ou en incorporant ou en valorisant des activités de renforcement des capacités. L'analyse devra déterminer l'option privilégiée et expliquer les raisons de ce choix.

## **7. Plan de gestion environnemental et social**

Cette partie énonce les mesures spécifiques à prendre en vue de gérer (éviter, réduire au minimum, atténuer ou compenser) les risques/impacts associés à l'option privilégiée dans la partie 6. Le plan de gestion ES (PGES) inclut des estimations du coût des mesures à prendre (y compris celui de la mise en conformité), qui sera reflété dans le budget du projet. Elle décrit la capacité technique et financière de l'agence d'exécution à appliquer des mesures de gestion ES spécifiques (à savoir mettre en œuvre le PGES) de manière pérenne dans le temps et, lorsque nécessaire, prévoit des activités de renforcement des capacités (dont le coût sera également reflété dans le budget). Le PGES présente également un processus ou calendrier des concertations publiques et inclut un mécanisme d'expression des griefs afin de résoudre les litiges, au cas où ils surviendraient.

## **B. Éléments d'une analyse environnementale et sociale**

Une analyse ES (AES) est préparée dans le cas d'une proposition de projet classée en catégorie B, à savoir un projet présentant de potentiels risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux délétères limités qui sont peu nombreux, en général propres à un site, en grande partie réversibles et auxquels il est facile de remédier par des mesures d'atténuation. Un rapport d'AES inclura dans le cas d'une proposition de catégorie A les parties 1, 2, 3, 4, 5 et 7, mais sous une forme plus concise compte tenu de la nature spécifique à un site et limitée des potentiels risques/impacts. La teneur et le niveau de détail d'une AES varieront considérablement en fonction de l'échelle, de la portée et de la nature de la proposition de projet.



Cette publication établit une procédure systématique pour intégrer des garanties environnementales et sociales au sein du processus du cycle des projets de l'OIBT. Elle tire parti des orientations contenues dans divers manuels et lignes directrices de l'OIBT en vigueur pour les fusionner, et s'inspire des meilleures pratiques visant à atténuer et à prévenir tout effet délétère sur les populations et l'environnement qui sont en usage dans d'autres organismes internationaux.



### Organisation internationale des bois tropicaux

International Organizations Center, 5th Floor, Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai, Nishi-ku, Yokohama, 220-0012, Japon  
Téléphone 81-45-223-1110 Télécopie 81-45-223-1111 Courriel [itto@itto.int](mailto:itto@itto.int) Site web [www.itto.int](http://www.itto.int)

© ITTO 2020